

UN.E ORTHOPHONISTE

En contrat à durée déterminée

Pour un des établissements de l'ARASS : CMPP LES GRISONS

Depuis 1985, l'**ARASS** (Association pour la **R**éalisation d'**A**ctions **S**ociales **S**pécialisées) est un acteur engagé qui intervient sur le champ de la **protection de l'enfance** et du secteur **médico-social**. Elle emploie plus de **420 professionnels** qui s'investissent dans le cadre d'actions éducatives, pédagogiques et thérapeutiques **auprès de plus de 1 800 enfants, adolescents et jeunes majeurs** ayant des difficultés d'adaptation sur les départements de l'Ille et Vilaine (35), des Côtes d'Armor (22) et du Morbihan (56).

L'ARASS poursuit son développement et œuvre à la **création de services innovants** afin d'apporter des réponses en adéquation avec les besoins de prise en charge et d'accompagnement des enfants, des adolescents et des jeunes adultes **sur la région Bretagne**.

L'ARASS recrute pour le CMPP LES GRISONS un.e orthophoniste à hauteur de 0.60 ETP en CDD (évolution probable en CDI).

- Contrat à durée indéterminée
- Conditions selon CC 66
- Avantages salariaux : 18 congés trimestriels en plus des congés payés qui s'acquièrent, en fonction du travail effectif, au cours des trimestres 1, 2 et 4 de l'année civile / Mutuelle à prix attractif / Œuvres sociales du CSE (chèques vacances, réductions sur activités de loisirs)
- Poste à pourvoir rapidement.

Le ou la professionnel.le aura pour missions :

- ⇒ Réalisation de bilan orthophonique et d'évolution avec l'enfant et ses parents (enfants de 0 à 18 ans)
- ⇒ Participation aux réunions de synthèses (jeudi matin)
- ⇒ Elaboration du projet de soin en lien avec les parents
- ⇒ Suivi orthophonique individuel de l'enfant
- ⇒ Participation à des groupes thérapeutiques
- ⇒ Participation à des co-consultations dans le cadre de dispositifs spécifiques

PROFIL ET COMPETENCES REQUISES :

- Diplôme d'orthophonie exigé
- Connaissances des recommandations HAS
- Capacités relationnelles et d'écoute
- Bonne expérience clinique
- Déterminer le besoin de rééducation orthophonique à partir de tests standardisés et d'observations cliniques
- Capacités à travailler en collaboration avec les équipes, les familles et les partenaires (école notamment)
- Capacités d'autonomie et de souplesse permettant la prise d'initiatives dans un cadre donné

- Posture professionnelle en adéquation avec les valeurs fortes portées par l'Association sur un plan humain et sociétal (Bienveillance, travail collaboratif, écoute, partage...)
- Le cumul avec une activité libérale ou salariale est possible
- Reprise d'ancienneté aux 2/3 ou à taux plein (en fonction précédents employeurs ou activité libérale).

Les candidatures (CV + lettre de motivation) doivent être adressées **au plus tard pour le 15/06/2022**

Sous référence : **CMPP-ORTHO-2022-05** à :

Madame Emilie CHIRON
Directrice des pôles CMPP-CAMSP
4 Square des Grisons
35 200 RENNES

Merci de privilégier l'envoi par mail à patricia.le-bras@arass.fr

Information aux candidats.es :

Sauf indication contraire de votre part, nous conserverons votre dossier de candidature pendant une durée maximale de 24 mois. A l'issue, vos données personnelles seront totalement supprimées de nos fichiers.

En application de la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire et du Décret n°2021-1040 du 7 août 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire :

A compter du 15/09/2021, pour exercer vos fonctions au sein de l'ARASS, vous devrez justifier soit :

- 1) d'une **preuve de sa vaccination** (certificat de statut vaccinal attestant d'un **schéma vaccinal complet**);
- 2) d'un justificatif de **contre-indication médicale** à la vaccination;
- 3) d'un **certificat de rétablissement à la Covid-19 en cours de validité** (*actuellement, ce certificat doit dater d'au moins 11 jours et d'au plus 6 mois*), sachant qu'au terme de sa validité vous devrez présenter un certificat de statut vaccinal attestant d'un schéma vaccinal complet.
- 4) **L'entrée en vigueur de cette obligation vaccinale est définitive depuis le 15 octobre 2021**